



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1489^e SÉANCE : 24 JUILLET 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1489)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUVIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 24 juillet 1969, à 15 heures.

Président : M. Ibrahima BOYE (Sénégal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1489)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes, j'invite les représentants du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, du Kenya et de la République arabe unie à participer sans droit de vote aux débats du Conseil. Etant donné le nombre restreint de places disponibles à la table du Conseil, je propose d'inviter le représentant du Portugal, qui est directement intéressé, à prendre place à la table du Conseil, et d'inviter les représentants de la Tanzanie, de la Somalie, du Kenya et de la République arabe unie à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la table du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. B. de Miranda (Portugal) prend place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. A. Fom (République-Unie de Tanzanie), M. A. A. Farah (Somalie), M. A. E. Osanya-Nyenneque (Kenya) et M. A. El-Erian (République arabe unie) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** : Je viens de recevoir une lettre [S/9355] des représentants du Libéria, de Madagascar, de la Sierra Leone et de la Tunisie, ainsi qu'une lettre [S/9356] du représentant du Gabon, qui demande à être invités à

participer aux débats du Conseil sur la question dont il est saisi. Avec l'assentiment du Conseil et conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique du Conseil, je vais inviter les représentants du Libéria, de Madagascar, de la Sierra Leone, de la Tunisie et du Gabon à participer aux débats sans droit de vote. Je les prie de prendre la place qui leur est réservée sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu que lorsque l'un de ces représentants souhaitera prendre la parole, il sera invité à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. L. H. Diggs (Libéria), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. F. B. Savage (Sierra Leone), M. M. Mestiri (Tunisie) et M. J. Davin (Gabon) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, je voudrais signaler à l'attention des membres du Conseil que le représentant du Nigéria, dans une lettre en date du 24 juillet 1969, a demandé que le Nigéria soit ajouté à la liste des signataires de la lettre du 18 juillet 1969 [S/9340 et Add.1 à 3].

4. Le premier orateur inscrit est le représentant du Gabon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

5. **M. DAVIN (Gabon)** : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu m'admettre à présenter le point de vue de la délégation gabonaise au sujet des actes d'agression commis par le Portugal contre l'Etat frère et ami de la Zambie.

6. Mais auparavant, je voudrais m'associer, au nom de mon gouvernement, à l'hommage vibrant et unanime qui a été rendu ici au génie du peuple américain pour le magnifique exploit qu'il vient d'accomplir avec Apollo 11. Je salue avec émotion le retour glorieux des trois vaillants astronautes qui, selon les dernières dépêches de presse, ont amerris sains et saufs il y a un peu plus de deux heures.

7. Le Conseil de sécurité se trouve réuni à la requête de la Zambie, à la suite des attaques lancées contre son territoire par les forces armées portugaises, stationnées illégalement au Mozambique et en Angola. Cette demande de réunion du Conseil a été soutenue par les Etats africains, agissant au nom de l'Organisation de l'unité africaine, qui ont ainsi voulu marquer la solidarité inébranlable de l'Afrique face à la politique agressive du Portugal et à ses visées expansionnistes en Angola, au Mozambique comme en Guinée (Bissau), où ses troupes d'occupation se sont installées illégalement.

8. Je dis bien "illégalement" car, ni l'Angola, ni le Mozambique, ni la Guinée (Bissau) n'ont reconnu au Portugal le droit d'occuper leur territoire et, encore moins, d'en faire des bases d'agression contre des Etats souverains et indépendants d'Afrique. Dans ses interventions, le représentant du Gouvernement de Lisbonne a parlé de frontières et de territoires portugais. C'est là une affirmation ridicule qu'il convient de rejeter catégoriquement. Comme chacun sait, le Portugal est un pays européen et, de ce fait, n'a pas et ne peut pas avoir de frontières communes avec un pays africain. Le Portugal est situé dans la péninsule ibérique, qu'il partage avec l'Espagne. C'est donc avec l'Espagne que le Portugal a une frontière commune et non point avec la Zambie, qui se trouve en Afrique. La Zambie a des frontières communes avec l'Angola et le Mozambique, qui ne sont point des provinces portugaises comme l'Estrémadure ou l'Algarve. Les inexactitudes géographiques avancées délibérément par le représentant du Portugal constituent une manoeuvre destinée à semer la confusion dans les esprits en vue de faire croire à la thèse absurde de la prétendue légitimité de la présence portugaise sur le sol africain. Personne ici n'aura été dupe de cette manoeuvre grossière et vaine.

9. Le représentant de la Zambie a rappelé devant le Conseil les multiples actes d'agression commis par les troupes portugaises contre l'intégrité du territoire zambien. La liste de ces attaques et de ces exactions est très longue : plus d'une soixantaine d'actes agressifs ont été enregistrés. Cet état de choses démontre bien que, malgré les appels réitérés au bon sens et à la raison, malgré les multiples condamnations dont le Portugal a fait et continue de faire l'objet en raison de sa politique agressive, le Gouvernement de Lisbonne fait peu de cas des normes et de la morale internationales, ainsi que du droit des peuples d'Afrique à vivre en paix dans leur propre pays.

10. Non seulement le Portugal prétend occuper contre le gré des populations le Mozambique, l'Angola et la Guinée (Bissau), mais encore le Gouvernement de Lisbonne n'hésite plus à agresser ouvertement et délibérément des Etats africains souverains et indépendants.

11. Après beaucoup d'autres, c'est aujourd'hui la Zambie qui est la cible des commandos et des bombardiers portugais, qui ont causé dans ce pays de nombreuses et innocentes victimes, ainsi que des dégâts matériels importants. Les attaques armées contre la Zambie illustrent bien la politique agressive du Portugal, puisqu'elles durent depuis de nombreuses années, en dépit des efforts déployés par la Zambie pour y mettre un terme par des moyens pacifiques.

12. Il est grand temps que le Gouvernement de Lisbonne comprenne, une fois pour toutes, que sa politique insensée de colonisation de l'Afrique par la force ne peut aboutir à rien. Tôt ou tard, les peuples du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et de l'Angola sauront faire triompher leur juste revendication pour une existence libre et indépendante.

13. Aussi le Conseil devrait-il se montrer ferme à l'égard du Portugal et l'inviter à cesser immédiatement son agression et à consentir à la Zambie des compensations adéquates pour les dégâts occasionnés par les attaques des forces portugaises.

14. Le PRESIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et lui donne la parole.

15. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Mes premières paroles seront des remerciements adressés à vous-même, Monsieur le Président, et à travers votre personne aux éminents membres du Conseil de sécurité, pour avoir autorisé ma délégation à prendre part à vos débats en vertu de la délégation donnée par les chefs d'Etat de l'Organisation de l'unité africaine à mon Ministre des affaires étrangères, que je représente ici. Nous partageons avec d'autres Etats un mandat qui nous a été conféré dès 1963 par les chefs d'Etat africains, et nous entendons le remplir avec conscience en gardant toujours à l'esprit les buts de notre organisation commune. Ce mandat est le reflet de notre solidarité profonde, de notre unité d'objectifs dans la lutte contre le colonialisme et ses manifestations, de notre unanimité à voir dans certains principes les conditions de relations confiantes et profitables entre peuples et nations.

16. Avant d'aborder la question à l'ordre du jour du Conseil, et parlant cette fois au nom de ma délégation, je voudrais, avec votre permission, Monsieur le Président, adresser nos vives félicitations à la délégation américaine pour l'exploit unique qui vient d'être effectué. L'honneur en rejaillit principalement sur la nation américaine mais, avec elle, nous partageons cette fierté que seule peut donner maintenant l'assurance que le génie humain n'a d'autres limites que celles imposées par lui-même. Ce programme est l'aboutissement d'efforts dans lesquels des traditions, des modes de pensée, des connaissances, outre des moyens matériels considérables, ont été mis à contribution afin que l'humanité tout entière puisse en profiter. Puisse-t-il en être toujours ainsi pour le progrès de ce monde, condition de la liberté de l'homme !

17. Lors de sa 1486ème séance, le 18 juillet 1969, le Conseil a entendu l'exposé détaillé de la plainte de la Zambie et nous n'avons pas l'intention de reprendre à ce stade tous les arguments et contre-arguments à l'appui des thèses présentées. Mais nous nous devons d'exprimer notre vive inquiétude, voir notre réprobation, devant la répétition délibérée de faits, qui, à nos yeux et selon le droit ou la pratique internationale, constituent sans nul doute des actes contraires aux intentions pacifiques professées par ceux qui ont la qualité de Membres de cette organisation.

18. Il y a eu des bombardements de villages entraînant la mort de victimes innocentes; il y a eu des incursions d'éléments militaires dans un territoire étranger; il y a eu des violations de l'espace aérien; il y a eu des occupations et des installations opérées, ne fût-ce que temporairement, par des formations régulières. Tous ces actes, prouvés et reconnus dans certains cas, sont autant de défis aux principes énumérés au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Les circonstances n'importent guère si les faits sont établis, et l'opinion du Conseil en la matière ne saurait être différente de ce que révélera une analyse impartiale des incidents, de leurs raisons et de leur motivation.

19. Il serait à notre avis normal que la communauté internationale se sente concernée, à un degré à la mesure de

son sens de la responsabilité, par une situation où l'usage de la force veut prévaloir sur la reconnaissance et le respect de la souveraineté d'un Etat Membre de cette organisation, en l'occurrence la Zambie. Les petits pays comme ceux qui forment l'Organisation de l'unité africaine s'attendent que, dans les relations entre nations, les principes conservent, par l'engagement et la bonne foi des membres de notre organisation, leur valeur entière et ne souffrent à aucun moment ni interprétation unilatérale, ni application partisane ou partielle. C'est à ce prix, et uniquement à ce prix, que nous sommes assurés de pouvoir sauvegarder notre indépendance et notre liberté.

20. Le Portugal peut avancer que les actes commis ont été commandés par des considérations indispensables au maintien et à la défense de la sécurité intérieure ou extérieure de l'Angola ou du Mozambique. En quoi la Zambie — qui n'a aucune revendication territoriale à formuler et dont les forces vives sont vouées à d'autres fins que militaires — peut-elle menacer la sécurité extérieure de ces deux territoires ? Prétendre le contraire équivaudrait à revenir aux pratiques d'antan et de naguère d'après lesquelles les difficultés surgissant dans les relations entre les nations et les peuples devaient être résolues par le recours systématique ou sporadique à la menace, à la force et à la violence. Cela, nous le condamnons formellement car, de toute évidence, de telles pratiques ne peuvent nous offrir la moindre garantie de stabilité, de paix ou de sécurité.

21. Quant à la sécurité intérieure de l'Angola ou du Mozambique, peut-on en toute conscience en tenir la Zambie personnellement responsable ? Les mouvements de libération existent dans les colonies portugaises, et leur existence n'est pas le fait d'influences extérieures. Ils trouvent leur inspiration en eux-mêmes et sont, nous le savons par expérience, l'expression vécue des aspirations d'un peuple, aspirations que l'on peut souvent ignorer mais qui finiront par triompher, sinon par la solidarité et la sympathie que le monde leur témoigne, du moins par leur vertu propre. Si l'insécurité règne dans les territoires de l'Angola et du Mozambique, le Portugal en porte la responsabilité première car, en dépit du droit reconnu des gens et des nations, il ne consent pas à accorder aux peuples de ces territoires le droit à l'autodétermination. Ce droit, nous l'entendons tel qu'il est défini aux termes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et confirmé dans la résolution 183 (1963), adoptée par le Conseil de sécurité le 11 décembre 1963.

22. Le propre de l'homme est de pouvoir choisir son destin en liberté et selon ce qu'il croit être ses intérêts. De même, le propre d'un peuple et d'une nation est de se déterminer selon des modalités et des objectifs qui sauvegardent leur personnalité et leur assurent que leurs aspirations n'ont pas été vaines. Il ne convient pas d'imposer à un peuple des critères qui lui sont fondamentalement étrangers quelle que puisse être par ailleurs la valeur intrinsèque de ces critères. Il ne convient pas non plus d'orienter l'esprit d'un peuple vers une définition et une édification de son avenir politique qui ne correspondent pas à ce qu'il veut réellement. Tant que le Portugal ne concédera pas qu'il est urgent et indispensable de donner à son concept de l'autodétermination le contenu accepté par la communauté internationale, les mouvements de libération continueront d'exister

malgré les répressions qui, elles, mettent en danger la sécurité et la paix dans cette partie du monde.

23. Un différend né d'actes qualifiés d'agression existe entre la Zambie et le Portugal. Il y a eu des négociations entre les parties. Le représentant de la Zambie nous a exposé que ces négociations, ou du moins leur issue, n'ont pas donné satisfaction aux demandes et revendications de son gouvernement visant à faire reconnaître ses droits et à obtenir des garanties suffisantes contre la répétition de tels actes. La Zambie considère que les négociations, conduites en des lieux et à des niveaux divers, n'ont pas réussi à régler le différend qui l'oppose au Portugal, et que la Charte lui offre la possibilité de le soumettre au Conseil de sécurité.

24. Les négociations, dont nous reconnaissons les vertus dans la Charte et les pratiques de cette organisation, sont contraignantes dans la mesure où les parties en décident ainsi et à condition que la situation née du différend se prête à la poursuite de négociations conduites de bonne foi. Cela implique qu'à tout moment et pour des raisons inhérentes à la défense de ses intérêts et au respect de ses engagements, une partie peut choisir la procédure qui lui semble la mieux appropriée.

25. Il est évident par ailleurs que la prolongation et la dégradation de la situation examinée actuellement par le Conseil, la répétition d'actes agressifs contre un Etat indépendant et souverain sont susceptibles de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans cette partie du monde. Il appartient au Conseil de sécurité, mis au courant des faits et de leur évolution, de préconiser les procédures, les méthodes et les mesures énumérées par la Charte. Le respect des principes de notre Charte commande que nous dénoncions les actes agressifs, comme ceux commis par le Portugal. La morale internationale veut que l'on fasse droit aux justes revendications de la Zambie et, ce faisant, nous ne nous contentons pas seulement de dire le droit, nous faisons aussi acte de justice.

26. Nous voulons encore lancer un appel aux grandes puissances et leur rappeler, s'il le faut, que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 180 (1963) du 31 juillet 1963 et 218 (1965) du 23 novembre 1965, a prié

“... tous les Etats de cesser immédiatement d'apporter au Gouvernement portugais toute assistance lui permettant de poursuivre la répression contre les populations des territoires qu'il administre...” et “de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la vente et la fourniture au Gouvernement portugais d'armes et d'équipement militaire qui pourraient servir à cette fin, y compris la vente et la livraison d'équipement et de matériaux destinés à la fabrication et à l'entretien d'armes et de munitions devant être utilisés dans les territoires administrés par le Portugal.”

Une application sans restriction de cette recommandation, dont les effets en six ans auraient pu changer fondamentalement les données du problème, aurait eu l'avantage de nous éviter ces actes répréhensibles et d'apporter une contribution décisive à la libération de nos frères en Angola et au Mozambique.

27. Les grandes puissances conviennent avec nous que la reconnaissance du droit à l'autodétermination est essentielle

pour que les relations entre peuples et nations perdent définitivement ce cachet suranné appartenant à d'autres siècles, et l'empreinte que leur a laissée une philosophie dépassée. Qu'elles conviennent, par conviction et par tradition, qu'il est du devoir de nous tous et tout particulièrement de leur responsabilité de faire en sorte que l'exercice de ce droit ne soit pas entravé par des considérations peu compatibles avec les professions de foi qui nous sont communes et que nous avons défendues devant les instances de cette organisation.

28. Nous nous tournons vers le Conseil de sécurité, car pour nous son autorité est la garantie même des principes sur lesquels reposent notre souveraineté, notre indépendance et notre liberté. Nous avons certes la ferme intention et la force morale de les défendre; encore faut-il que l'indifférence, le laisser-aller ne nous force point à recourir à la violence, car en cela les plus grands responsables ne seront pas les désespérés, mais ceux qui les auront poussés, peut-être inconsciemment, au désespoir.

29. Des décisions que le Conseil prendra, et des mesures qu'il recommandera, dépendra notre évaluation de l'importance que le cas spécial que vous examinez, — et partant toutes les questions relatives à l'exercice de l'autodétermination, à l'indépendance des peuples et au respect de la souveraineté — peut revêtir aux yeux de l'opinion mondiale.

30. Des engagements formels ont été pris au nom de la Charte des Nations Unies; ils ont été réaffirmés à maintes reprises à l'Assemblée générale et devant le Conseil; il ne sied point qu'à l'impuissance des faibles s'ajoute la frustration de ceux qui, à juste raison, pensent avoir l'histoire et le droit de leur côté.

31. Le PRESIDENT: Je viens de recevoir une lettre [S/9357] du représentant de la République démocratique du Congo, qui demande à être invité à participer aux débats du Conseil sur la question dont il est saisi. Conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique du Conseil, et si je n'entends pas d'objection, je me propose d'inviter le représentant de la République démocratique du Congo à participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. J. K. Nguza (République démocratique du Congo) occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

32. Le PRESIDENT: Le prochain orateur est le représentant du Libéria; je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

33. M. DIGGS (Liberia) [traduit de l'anglais]: Ma délégation voudrait saisir l'occasion qui lui est offerte pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les éminents membres du Conseil, d'avoir fait droit à notre demande de participer à la discussion sur cette question importante.

34. Permettez-moi, tout d'abord, de me joindre aux autres délégations pour transmettre nos sincères félicitations au représentant des Etats-Unis à l'occasion de l'heureux achèvement du vol épique d'Apollo 11 vers la Lune. Maintenant que l'homme s'est montré capable de conquérir l'espace et de réaliser l'impossible, espérons que nous

consacrerons du temps, des efforts et des crédits à la solution des problèmes urgents qui se posent sur terre.

35. La question dont le Conseil est saisi a trait aux attaques terrestres et aériennes que les forces armées portugaises étrangères ont lancées contre le territoire de la Zambie, tuant, blessant, enlevant des ressortissants zambiens, attaques que l'on peut décrire comme une tentative délibérée du Portugal en vue de créer un climat favorable à une invasion armée du territoire d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, à un début de guerre caractérisée sur le continent africain — guerre menée par des troupes portugaises étrangères — et à l'élargissement d'un conflit où seront entraînés un nombre de plus en plus grand de pays africains.

36. Ma délégation estime que ce triste état de choses a été provoqué par le refus du Portugal d'appliquer les décisions des Nations Unies et par d'autres Membres de cette organisation qui ont ouvertement aidé et soutenu le régime portugais, et ont noué des intrigues avec ce régime fasciste.

37. La décision des pays africains de montrer leur solidarité face à l'impérialisme portugais indique que non seulement nous sommes alliés en fait, mais aussi que l'écroulement du régime de Lisbonne est imminent en raison de son caractère illégitime. Aucun régime au monde, édifié sur des prétentions aussi peu fondées, aussi illogiques et aussi fausses, ne pourrait survivre.

38. Lorsque les Portugais ont tenté de s'installer au Mozambique, la population africaine a résisté, et si le représentant du Portugal n'est pas au courant des guerres des Zoulous en 1893 et en 1896, sous la direction du chef Gungunhana, et de la révolte des tribus Macua, ce n'est pas à moi de le lui rappeler. Mais comme nous ne sommes pas ici pour faire un cours d'histoire, qu'il me suffise de dire qu'aucune des prétentions portugaises en Afrique ne demeure valable aujourd'hui, ni n'a de base juridique.

39. Ma délégation se rend parfaitement compte que certaines alliances, provoquées par des craintes existant depuis longtemps, sont la cause de nos difficultés actuelles avec le régime fasciste du Portugal; et nous sommes également convaincus que nos amis ici, qu'ils nous soutiennent ou non, ne peuvent ignorer que les arguties et les acrobaties juridiques portugaises sur la Constitution du Portugal ne sauraient arrêter la marche en avant du peuple africain vers l'autodétermination et sa place à son propre soleil. Je voudrais rappeler au représentant du Portugal qu'il y avait jadis une partie intégrante du Portugal qui s'appelait Goa.

40. Nous sommes embarrassés devant le fait qu'un pays européen pauvre cherche à maintenir son *statu quo* en s'accrochant à une autre partie de notre continent, en proclamant que cette région fait partie de l'Europe; nous sommes embarrassés de voir qu'un nombre important d'Etats Membres, tout en proclamant leur allégeance à la Charte des Nations Unies, sont membres d'une alliance qui n'a rien à voir avec les nobles buts et les hautes aspirations du peuple africain et de son continent, et accordent en même temps leur appui à ce régime branlant. Nous sommes embarrassés par le fait que la République sud-africaine, Membre de l'Organisation des Nations Unies, a donné au

Portugal 145 millions de dollars en 1968 et a déjà avancé cette année à ce pays 120 millions de dollars pour renflouer un régime anachronique qui va à l'encontre de toutes les aspirations et de tous les espoirs de l'humanité. Nous sommes embarrassés de voir à quel point s'est effacée et ternie la gloire de l'Empire portugais.

41. Nous ne voulons humilier aucun pays. Au Libéria, de nombreux endroits portent des noms portugais, et nous ne voulons pas priver le Portugal de la place qu'il a si bien méritée dans l'histoire. Mais le pendule semble maintenant avoir renversé sa course; le terrorisme portugais en Afrique a revêtu de nouveaux aspects et s'exerce contre les populations africaines de la Guinée (Bissau) en Afrique occidentale au Mozambique en Afrique orientale avec une brutalité toujours croissante et un mépris total des droits fondamentaux de l'homme de la population africaine des colonies portugaises.

42. Les pays d'Afrique sont unis et sont résolus à faire tous les efforts possibles pour mettre un terme à la politique barbare et inhumaine du Portugal, qui est appuyée par les armes de l'OTAN et l'or de l'Afrique du Sud.

43. Le représentant du Libéria, M. Padmore, s'adressant au Conseil le 15 mars 1961, il y a près de huit ans, à propos du même problème, déclarait :

"Nous ne nous préoccupons pas ici d'un problème passager auquel le temps apportera une solution. Vous pouvez tenter de l'éviter aujourd'hui; demain et pendant des jours et des jours il vous hantera, sous une forme plus grave et plus aiguë, jusqu'au moment où, inéluctablement, il vous faudra prendre parti." [946ème séance, par. 161.]

44. Il ne fait aucun doute que la République de Zambie a été la victime d'une agression étrangère portugaise, et cette victime est venue devant le Conseil pour demander justice. Le représentant de la Zambie, dans sa déclaration documentée et détaillée de la 1486ème séance, le 18 juillet 1969, nous a fait un récit terrifiant de l'agression étrangère portugaise contre la Zambie. Mais c'est un fait bien connu que l'agression portugaise — véritable atavisme — n'est pas limitée dans sa portée. Elle se manifeste par le harcèlement infligé à d'innocents passagers africains, y compris des Libériens, à l'aéroport de Lisbonne, et va jusqu'aux atrocités qui nous ont été décrites de façon si probante par le représentant de la Zambie.

45. Le Ministre des affaires étrangères du Libéria, M. Grimes, parlant de cette question devant le Conseil le 22 juillet 1963, disait :

"Le Gouvernement portugais se trouve maintenant devant un choix historique. Ou bien il continuera à recourir à la force, en admettant les souffrances, les dépenses et l'obligation d'étendre ses opérations militaires qui en résulteront, ou bien il tiendra compte de l'opinion mondiale et accédera à la demande des Nations Unies en prenant des mesures immédiates pour rassurer la population, organiser le retour des réfugiés et édifier de nouvelles relations avec les populations des territoires — des relations fondées sur la libre détermination et sur l'indépendance. Beaucoup de temps a été perdu dans

cette situation tragique qui a provoqué de grandes effusions de sang et fait naître beaucoup d'amertume. Les Etats africains indépendants ne sont pas disposés à attendre beaucoup plus longtemps." [1040ème séance, par. 80.]

46. Dans la déclaration qu'il a faite à la 1486ème séance, le représentant du Portugal a refusé l'offre de sympathie faite de bonne foi par le représentant de la Zambie. Il aurait cependant bien fait de l'accepter, parce que, dans un avenir pas très lointain, il aura besoin de toute la sympathie qu'il pourra obtenir.

47. Le PRESIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

48. M. MESTIRI (Tunisie) : La délégation tunisienne est très reconnaissante au Conseil de sécurité et à vous-même, Monsieur le Président, de lui donner l'occasion de s'exprimer sur un problème qui intéresse au plus haut point le continent africain dans son ensemble.

49. Je voudrais aussi joindre ma voix à ceux qui ont félicité la délégation américaine pour l'exploit extraordinaire réalisé par les savants, les techniciens et les astronautes américains qui ont réussi une entreprise qui marquera à jamais l'histoire de l'humanité.

50. Comme l'indique notre lettre commune [S/9340 et Add.1 à 3], la Tunisie est l'un des 35 pays auxquels l'Organisation de l'unité africaine a bien voulu confier la tâche de suivre la question des colonies portugaises devant le Conseil. Vous examinez aujourd'hui l'un des aspects les plus importants de cette question, car il démontre combien et comment la guerre coloniale que mène le Portugal contre les peuples africains ne peut que constituer une menace directe à la paix et à la sécurité internationales. Voici donc le Conseil confronté une fois encore avec le problème du débordement des guerres coloniales sur les territoires des Etats indépendants avoisinants. Le Conseil a malheureusement déjà une longue expérience de ce genre de problèmes, car il est inévitable que les puissantes armées qui mènent des guerres coloniales, guerres par définition vouées à l'échec, essaient de surmonter les frustrations qui y sont inhérentes par des opérations de diversion contre les Etats indépendants voisins. C'est tantôt d'un prétendu droit de poursuite que l'on se réclame, et tantôt d'un droit de légitime défense, comme si le mot "légitime" pouvait être utilisé par un régime colonial.

51. Aujourd'hui plus que jamais, il est clair qu'un régime colonial ne saurait en aucun cas se réclamer d'une légitimité quelconque, et encore moins de légalité. L'Assemblée générale, depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV), sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a proclamé à plusieurs reprises le droit inaliénable des peuples sous domination portugaise à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Elle a reconnu la légitimité du combat que mènent les mouvements de libération nationale contre les puissances coloniales. Elle a aussi exprimé plusieurs fois, et dernièrement encore, le 29 novembre 1968, dans sa résolution 2395 (XXIII), sa grave préoccupation devant les menaces et les violations constan-

tes dont font l'objet, de la part du Gouvernement portugais, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats africains limitrophes des territoires sous sa domination.

52. C'est dire que la question que le Conseil examine maintenant ne fait que confirmer ce que l'Organisation des Nations Unies a toujours dénoncé, à savoir que la détérioration de la situation dans les territoires sous domination portugaise porte gravement atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

53. Le cas qui nous préoccupe aujourd'hui n'est que le dernier d'une très longue série d'incidents, de gravité variable, que nous a exposés le représentant de la Zambie dans sa première déclaration au Conseil, déclaration marquée du sceau de la dignité et de la modération, la modération de ceux qui croient en la justesse de leur cause et en l'inéluctabilité de la victoire. Quoique soumise à un harcèlement continu à l'Est et à l'Ouest, la Zambie ne s'est jamais départie d'une attitude de modération qui n'exclut pas la ferme résolution de mettre fin à ces violations flagrantes et répétées.

54. Le représentant du Portugal a voulu voir dans cette modération et dans le désir du Gouvernement zambien de régler, autant que faire se peut, à l'amiable ces incidents une sorte de faiblesse et d'acceptation passive des activités coloniales portugaises à ses frontières. Or, il est clair qu'après avoir épuisé tous autres moyens, la patience du Gouvernement zambien est arrivée à son terme et qu'il n'a eu d'autre choix que de recourir au Conseil pour essayer d'amener le Portugal à la raison.

55. En mettant l'accent d'une façon qu'il croit habile sur les discussions bilatérales, le représentant du Portugal n'a réussi qu'à démontrer la bonne volonté de la Zambie; en outre, il a fait ressortir l'impossibilité de négocier fructueusement avec un Etat qui, délibérément, foule aux pieds les résolutions adoptées par la communauté internationale à une majorité écrasante. Il va même jusqu'à essayer de tirer de l'attitude de coopération de la Zambie des conclusions ahurissantes. Ainsi, dit-il, si le Gouvernement zambien a accepté de discuter, c'est qu' "il était assuré de l'honnêteté du Gouvernement portugais, le considérait comme raisonnable et estimait qu'il était prêt à négocier de bonne foi" [1486ème séance, par. 76]. Il est difficile de comprendre comment ce représentant en est arrivé à ces conclusions tant il est évident que, si le Gouvernement zambien a demandé cette réunion du Conseil, c'est qu'il est bien persuadé du contraire. Il n'est d'ailleurs pas le seul, et nous pouvons même affirmer qu'aucun gouvernement au monde ne considère la politique coloniale du Portugal comme raisonnable, même pas ceux des pays enclins à l'indulgence la plus grande à l'égard du Gouvernement de Lisbonne.

56. Le représentant de la Zambie nous a lu une liste impressionnante d'incidents provoqués par les militaires portugais en territoire zambien. Il nous a donné des indications très précises quant au lieu et à la date de ces incidents. Il a cité les noms des personnes enlevées, tuées ou blessées. Le représentant du Portugal, pour sa part, s'est contenté de démentir ces accusations en termes généraux, sans réfuter les précisions données. Il n'en reconnaît pas moins, en passant, que dans certains cas les autorités

coloniales ont reconnu leurs responsabilités et ont même accepté de payer des réparations à la Zambie et de lui présenter des excuses. Et lui, qui tout au long de son intervention reproche à la Zambie son recours au Conseil, en vient à s'étonner que celle-ci ait attendu si longtemps pour dénoncer devant vous ces actes agressifs. En fait, cette contradiction cache trop mal l'embarras du représentant du Portugal, qui ne peut ni réfuter les faits ni nier la bonne volonté manifestée par la Zambie, bonne volonté qui bute sur le mur de l'obstination des troupes d'occupation. Celles-ci, pour expliquer l'échec de leur entreprise, ne peuvent que chercher des boucs émissaires dans les pays indépendants voisins auxquels on reproche publiquement l'aide qu'ils apportent à la lutte anticoloniale. Mais ce qu'on leur reproche bien plus, c'est le fait d'être indépendants, donnant ainsi aux peuples soumis le mauvais exemple de la liberté, toujours contagieux. Dans ce genre de situation, il faut d'ailleurs se demander jusqu'à quel point le gouvernement de la puissance coloniale contrôle ses armées toujours frustrées par un échec incompréhensible contre un ennemi qu'elles croient faible, tant leur est étrangère la notion de liberté et de la force morale invincible qui s'y attache.

57. La déclaration du représentant du Portugal comporte d'ailleurs d'autres aspects intéressants; ainsi parle-t-il très sereinement de frontières portugaises en Afrique devant un organisme de l'ONU qui, il le sait bien, a condamné à plus d'une reprise la présence portugaise en Guinée (Bissau), en Angola et au Mozambique, présence qui n'a plus d'autre fondement que la force armée. Je n'insisterai pas sur cette attitude, malheureusement pas nouvelle, et qui justifie l'accusation d'arrogance lancée contre le Portugal; mais je dois dire qu'elle déçoit au plus haut point ceux qui, comme nous, avaient cru entrevoir, dans les derniers changements intervenus dans le Gouvernement portugais, une source d'espoir, ceux qui, comme nous, avaient demandé au Portugal, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, de faire sur lui-même l'effort nécessaire pour rejoindre enfin le concert des nations justes, de se reformer, de se refaire et de venir s'intégrer au cours du monde.

58. Un autre aspect de la question n'aura pas manqué de retenir l'attention des délégués. Le représentant du Portugal nous révèle qu'en quelques semaines plus de 100 actes de sabotage ont été commis par les forces de libération contre les troupes d'occupation. Il ajoute même que certains d'entre eux sont très graves. Or, le Gouvernement portugais avait toujours soutenu que la résistance dans les territoires sous sa domination était insignifiante. Voilà enfin un aveu qui permettra aux pays qui veulent encore avoir des doutes de se persuader que le colonialisme portugais en Afrique est déjà entré dans sa phase finale, et que le plus important aujourd'hui est d'éveiller le Portugal à cette réalité et de lui rappeler ses responsabilités en tant que Membre de cette organisation.

59. Ce rappel ne peut être que bénéfique alors même que le colonialisme portugais se débat dans les soubresauts de l'agonie et que, devant la panique qui s'annonce, le corps expéditionnaire risque de vouloir porter la guerre aux autres pays d'Afrique, donnant à la menace déjà existante à la paix et à la sécurité internationales une dimension nouvelle.

60. Le danger est de plus en plus manifeste : ce qui n'est aujourd'hui qu'une menace contre la paix et la sécurité

internationales peut devenir demain une réalité, embrasant le sud du continent dans une horrible guerre raciale; la tentation est grande parmi les armées coloniales frustrées de recourir à ces dernières extrémités. C'est pourquoi il importe que le Conseil de sécurité prenne maintenant les mesures nécessaires pour empêcher une telle éventualité.

61. Bien sûr, il ne saurait y avoir de véritable paix aussi longtemps que le Portugal continuera de subjuguier les peuples africains de la région; d'autres l'ont dit ici en d'autres termes. Quand le représentant de la France déclare : "Cette situation ne pourra s'améliorer de manière vraiment durable que du jour où tous les peuples de la région auront été mis en mesure d'exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes" [1488ème séance, par. 95], il dit la même chose que nous. L'idéal aurait été que le Conseil pût couper le mal à la racine et débarrasser l'Afrique australe du colonialisme et du racisme qu'y font sévir, en plein XXème siècle, des minorités européennes, soutenues il est vrai par un formidable complexe industrialo-militaire.

62. Nous avons entendu des délégations préconiser de renvoyer les deux parties à ce que l'on a appelé ici des négociations bilatérales, alors même qu'il est évident que les tentatives faites par la Zambie à cet égard ont échoué. Demander que l'on revienne à cette procédure, c'est pratiquement punir le Gouvernement zambien de la bonne volonté qu'il a manifestée. Nous pensons qu'il est du devoir du Conseil de sécurité de condamner le dernier acte agressif du Portugal contre le village de Lote ainsi que toutes les violations qui l'ont précédé, de demander au Portugal dans les termes les plus fermes de s'abstenir de commettre de nouvelles violations contre l'intégrité territoriale de la Zambie et des autres territoires voisins des colonies portugaises, et cela dans l'immédiat.

63. Ce faisant, le Conseil de sécurité rendra justice à la Zambie et rendra service au peuple portugais qui ne peut ni ne doit supporter des guerres coloniales d'autant plus inutiles qu'elles sont perdues d'avance.

64. Le **PRESIDENT** : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Sierra Leone; je l'invite à prendre place à la table du Conseil et lui donne la parole.

65. **M. SAVAGE** (Sierra Leone) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer à vous et aux membres du Conseil de sécurité la profonde gratitude de mon gouvernement et de moi-même pour avoir invité ma délégation, sur sa demande soumise en même temps que celles du Libéria, de Madagascar et de la Tunisie [S/9355], à participer à la présente session du Conseil de sécurité réuni pour examiner la plainte de la République de Zambie relative à la récente violation par le Portugal de l'intégrité territoriale de la Zambie.

66. Le représentant de la République de Zambie a attiré l'attention sur les nombreux cas d'agression dont son pays a souffert de la part du Portugal. Depuis 1966, il n'y a pas eu moins de 66 incursions militaires portugaises en territoire zambien, sur terre et par voie aérienne, et sa population a été harcelée, ce qui a bien souvent fait des morts.

67. Après avoir écouté les détails très complets fournis par le représentant de la Zambie dans la déclaration qu'il a faite

devant le Conseil le 18 juillet 1969 [1486ème séance], ma délégation estime qu'il n'est pas nécessaire de faire perdre son temps au Conseil en revenant sur les incidents en question. Ce genre d'attaques par le Portugal contre des Etats africains limitrophes de ses territoires n'est pas nouveau. Cela est bien dans ses habitudes, cela montre une préméditation évidente et peut s'expliquer comme un aspect d'une politique délibérée et systématique visant à faire mettre à genoux tous les Etats ayant des frontières communes avec les territoires portugais et qui pourraient être en mesure de donner assistance aux combattants de la liberté.

68. Il y a quelques années, le Conseil a été saisi d'une plainte du Sénégal pour des attaques commises par des soldats portugais stationnés au Bissau, la Guinée dite portugaise. Des raids analogues ont été organisés et effectués par le Portugal contre la République de Guinée et la République démocratique du Congo. Depuis lors, la jeune République de Zambie semble être devenue la cible des atrocités portugaises.

69. Qu'a fait la Zambie pour mériter une hostilité aussi enragée de son agresseur ? Sa position géopolitique en Afrique lui impose de donner asile et assistance aux Africains qui luttent pour la libre détermination et le respect de l'homme. En agissant ainsi, ce pays ne fait qu'appliquer les diverses résolutions adoptées à une majorité écrasante par l'Assemblée générale.

70. La Zambie a prouvé qu'elle voulait être en bons termes avec le Portugal en dépit de la mauvaise volonté que met celui-ci à respecter et appliquer les décisions de l'Organisation mondiale. La Zambie a indiqué à maintes reprises qu'elle était prête à avoir des entretiens bilatéraux sur un certain nombre de problèmes difficiles avec les Portugais, grands ennemis de la libération de l'Afrique. Mais, malgré ces manifestations exemplaires de modération et de bonne volonté, la Zambie s'est vue dans l'obligation de porter l'affaire devant le Conseil de sécurité.

71. Pourquoi a-t-il fallu le faire ? Parce que les autorités portugaises n'ont témoigné d'aucune bonne foi. Malgré une déclaration commune, à l'issue de l'une des réunions entre les délégations zambienne et portugaise, dans laquelle "la délégation portugaise a formellement reconnu qu'il s'agissait là d'incidents malheureux et a promis de recommander à son gouvernement, en présence de ces preuves concrètes et conformément aux accords conclus à New York, de présenter des excuses au Gouvernement zambien et de lui payer une indemnité juste et raisonnable pour le dommage subi" [1486ème séance, par. 111], nous avons appris qu'il y avait eu plusieurs autres cas analogues d'agression contre la Zambie. Il n'est que naturel que la Zambie en déduise que les négociations bilatérales et les autres méthodes de règlement pacifique des différends énumérées à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies ne sont qu'une pure perte de temps lorsqu'on a à faire à un ennemi des Africains aussi résolu et décidé que le Portugal.

72. Le représentant du Portugal a parlé en passant, devant le Conseil, de cas d'agression non spécifiés de la Zambie contre le territoire portugais. S'il y a quelque fondement à cette déclaration, je suis certain que le Conseil souhaiterait

en savoir davantage là-dessus. Sinon, une telle déclaration doit être automatiquement rejetée pour ce qu'elle vaut. S'il y avait eu un iota de vérité dans leurs allégations, les autorités portugaises de Lisbonne auraient certainement attiré sur ce point l'attention mondiale il y a longtemps déjà.

73. Ma délégation s'en tient fermement à la Charte et souligne la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Elle est doublement convaincue que tant qu'une partie du continent africain demeurera en esclavage, le reste de l'Afrique courra le risque de perdre sa liberté. Mais surtout, les actes d'agression incessants du Portugal contre la Zambie, au mépris de la volonté collective des Etats Membres et en dépit des nombreuses résolutions adoptées aussi bien par l'Assemblée générale que par cette importante instance, constituent une grave menace à la paix et à la stabilité du monde. Dans ces conditions, ma délégation appuie la plainte formulée par le représentant de la Zambie contre les agresseurs portugais et demande au Conseil de prendre les mesures appropriées pour que cette jeune nation reçoive juste compensation pour les dommages qu'elle a subis.

74. Ma délégation ne voudrait pas terminer cette intervention sans féliciter le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis de leur exploit extraordinaire : l'envoi dans la Lune des premiers êtres humains et leur retour sains et saufs à la Terre. Pareille réalisation donne la mesure de ce que l'homme peut accomplir lorsqu'il est résolu à atteindre son but. Nous comptons que les connaissances obtenues grâce à d'aussi vastes programmes de recherche seront utilisées pour le bien de l'humanité.

75. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Avant d'aborder la question qui figure à l'ordre du jour du Conseil, je voudrais m'associer aux félicitations que le Président, parlant en notre nom à tous, a adressées à la délégation des Etats-Unis d'Amérique et, à travers elle, au peuple et au Gouvernement américains pour le succès du voyage d'Apollo 11 sur la Lune. Je souscris de tout coeur à ses paroles. Le voyage complet de la Terre à la Lune et retour a été mené à bonne fin il y a quelques heures à peine. Les astronautes des Etats-Unis, secondés par une légion presque anonyme de savants et d'experts, ont accompli là un exploit dont la nature et la portée sont telles qu'il est bien difficile de trouver les mots qui conviennent pour exprimer notre profonde admiration.

76. Réjouissons-nous que ces trois astronautes se soient rendus sur la Lune pour y remplir une mission de paix. Réjouissons-nous de les voir revenus sains et saufs sur la Terre. Et réjouissons-nous, aussi, d'avoir eu la chance, grâce aux moyens modernes de communications, d'être les témoins oculaires de cet événement extraordinaire dont le XXème siècle peut à juste titre s'enorgueillir.

77. Certaines conclusions s'imposent. La première et la principale est peut-être le preuve incontestable qui nous a été donnée des perspectives presque illimitées qui s'offrent à l'homme lorsque s'unissent en une collaboration harmonieuse les volontés, les talents, la science et cet élément aussi impondérable qu'indispensable qu'est le courage humain. Une autre conclusion que l'on peut tirer est que

rarement, sinon jamais, au cours de notre vie, trois hommes — et trois hommes seulement — ont aussi bien représenté l'ensemble du genre humain. Nos espoirs à tous, nos prières à tous les ont accompagnés. En échange, ils nous ont ouvert des horizons qui se situent bien au-delà des limites connues de la Terre.

78. Je salue donc l'exploit réalisé par les Etats-Unis et le courage des astronautes.

79. J'en viens maintenant à la question inscrite à l'ordre du jour, à savoir la plainte déposée par la Zambie concernant des violations de son intégrité territoriale par des forces militaires portugaises, qui se sont traduites par le bombardement d'un village, la destruction de biens et des pertes de vies humaines.

80. En d'autres circonstances, un débat portant sur une plainte de ce genre pourrait facilement se limiter à la plainte elle-même et aux actes qui l'ont motivée. Toutefois, dans le cas particulier qui nous occupe, il est évident que la situation ambiante dépasse de très loin la plainte elle-même. Je fais allusion, bien entendu, aux conditions générales existant dans la région, qui sont plus critiques qu'en tout autre point du continent africain, à la lutte menée par les populations de l'Angola et du Mozambique pour acquérir le plein exercice de leur droit à la libre détermination, à la situation en Rhodésie du Sud, où le peuple du Zimbabwe est victime de l'oppression, aux conditions existant en Namibie, où la population attend le moment de prendre en mains ses propres destinées, et à la politique d'*apartheid* appliquée par le Gouvernement sud-africain, qui opprime 2 millions d'êtres humains.

81. Pour ma part, je ne puis manquer de tenir compte de cette situation générale; néanmoins, je m'efforcerai de m'en tenir strictement à la question que nous avons à examiner. Quoi qu'il en soit, il est évident que des incidents qui sont graves par eux-mêmes deviennent encore plus graves lorsqu'ils surviennent dans une région où la paix et la sécurité sont aussi précaires. Après avoir entendu les parties, et notamment les déclarations faites à la 1486ème séance, nous aurions préféré qu'elles cherchent à régler leur litige par les moyens prévus en pareil cas par la Charte des Nations Unies. Toutefois, même si les parties, à savoir la Zambie et le Portugal, avaient utilisé ces moyens et étaient arrivées à un accord jugé acceptable de part et d'autre, il n'en resterait pas moins que l'incident ou les incidents se sont produits, que de tels incidents ont tendance à se reproduire et que chaque nouvelle affaire, pour bénigne qu'elle puisse paraître, introduit un élément supplémentaire de trouble, lequel vient s'ajouter à d'autres qui mettent constamment en péril la paix et la sécurité en Afrique australe, lesquelles sont déjà, je le répète, indiscutablement précaires.

82. Nous sommes résolument partisans du respect le plus scrupuleux de l'intégrité territoriale des Etats et de leur souveraineté, ainsi que de la fidélité rigoureuse aux normes régissant les relations entre Etats. Nous le sommes, non seulement parce que notre propre sécurité, en tant que petit pays, dépend du respect universel de ces principes aujourd'hui consacrés par le droit international, mais encore en raison des obligations que nous impose notre qualité de Membre de cette organisation.

83. Ceci étant, nous ne pouvons ni ne devons passer sous silence des actes qui violent ces principes et qui ne correspondent pas à ces normes. Notre principale mission au sein du Conseil consiste à rechercher les moyens d'éviter que la paix et la sécurité internationales ne soient menacées et, si elles le sont, de trouver les moyens d'écarter cette menace.

84. Tels sont les principes généraux qui ont inspiré, inspirent et inspireront l'action de ma délégation au sein du Conseil, et c'est dans cet esprit qu'elle recherchera, de concert avec les autres délégations, une formule mutuellement acceptable qui traduira la décision du Conseil devant les actes qui sont à l'origine de nos débats.

85. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Zambie, qui désire exercer son droit de réponse.

86. M. MWAANGA (Zambie) [traduit de l'anglais] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de reprendre la parole dans ce débat pour exercer mon droit de réponse.

87. Monsieur le Président, vous avez déjà, en notre nom à tous en ce conseil, exprimé notre profonde admiration et nos vœux pour cet historique petit pas accompli par l'homme, un pas qui en fait est un grand bond en avant pour l'humanité et qui est l'aboutissement des talents, de la persévérance et du courage des Américains au cours de ce dernier week-end. Mais compte tenu du retour heureux de ces nobles astronautes, je vous demande de me permettre d'adresser personnellement quelques mots de félicitation à mon collègue et ami, le représentant des Etats-Unis d'Amérique. J'espère que mon ami ne sera pas gêné si je dis qu'il devrait se mettre à la place de la plus jolie femme qui, dans un bal, devrait être prête à recevoir les offres et les compliments les plus généreux. Toutefois, pour atténuer la gêne de mon collègue, outre l'expression de notre admiration et de nos louanges sincères, nous nous bornerons à lui offrir — c'est moins que ce que l'on offre à une jolie femme — nos meilleurs vœux pour des exploits futurs, pour le bien du peuple américain et de l'humanité tout entière. Puisse ce succès être suivi de plusieurs autres.

88. Je passe maintenant à la question portée à notre ordre du jour. Au cours de ses interventions lors des 1486^{ème} et 1488^{ème} séances, le représentant du Portugal nous a demandé si la requête par laquelle la Zambie a demandé la réunion du Conseil n'était pas singulière. Cela fait, il a essayé de façon assez étrange d'égarer le Conseil en disant :

"Peut-être peut-on trouver un indice dans les articles publiés dans la presse au sujet des deux soldats portugais qui sont traîtreusement et illégalement détenus en Zambie." [1486^{ème} séance, par. 63.]

Ne serait-ce pas trop demander que mon ami, dont le Ministre des affaires étrangères, en réponse à notre lettre du 15 juillet [S/9331], vous a envoyé, Monsieur le Président, un télégramme, en date du 16 juillet [S/9335], par lequel il demandait à participer à la discussion, commence par apporter à celle-ci cette contribution négative ? Pourquoitente-t-il de brouiller ainsi une piste qui semblait nette ? Au cas où il n'aurait pas préparé sa tâche comme il

convient, je vais, malgré le temps que cela va prendre, lui rappeler une fois de plus de quoi il s'agit.

89. La Zambie a porté l'incident de Lote devant le Conseil parce que, malgré la modération dont nous avons fait preuve, le Portugal, depuis quatre ans, viole notre intégrité territoriale. Nous sommes venus devant le Conseil parce qu'au cours de ces quatre années les forces armées portugaises ont tué dans mon pays de nombreux civils innocents, hommes, femmes et enfants. Vendredi dernier, je n'ai pas cité moins de 20 cas, pris dans une longue liste qui en compte plus de 60. Outre les cas particuliers dont j'ai parlé, j'ai attiré l'attention du Conseil et, je l'espère, du représentant du Portugal, sur les nombreux Zambiens qui ont été blessés au cours de ces incursions portugaises non provoquées. De nombreuses personnes ont été enlevées et des femmes violées. Des biens zambiens ont été détruits ou volés. Des têtes de bétail ont aussi été dérobées illégalement.

90. Mais bien entendu, alors qu'il ne pouvait pas lui-même s'en tenir plus longtemps à son mythe de l'exécutif-judiciaire, le représentant du Portugal, qui ne manque pas de ressources, l'a abandonné sans cérémonie. Ayant rejeté catégoriquement l'incident de Lote, il nous a jugés bien crédules lorsque, évidemment frustré, il a dit au Conseil que des négociations bilatérales étaient en cours entre la Zambie et le Portugal pour régler cet incident. On nous a demandé d'accepter des agressions portugaises continues parce qu'une commission luso-zambienne mythique traitait d'ores et déjà d'une question qu'il qualifiait de "dépourvue de tout fondement". Pour qu'un pays dont l'intransigeance n'est que trop connue dans ce Conseil se montre à ce point disposé à enquêter sur des questions qu'il affirme être dépourvues de tout fondement, il faut que le Portugal ait subi ce que l'on pourrait qualifier de révolution.

91. Mais, en Zambie, nous connaissons l'agression portugaise depuis quatre ans, nous savons que les actes d'agression prémédités du Portugal sont de plus en plus fréquents et se sont intensifiés.

92. Reconnaisant la nécessité de régler pacifiquement les différends et compte tenu des dénégations coutumières de l'agresseur, nous avons essayé, à propos de trois séries d'incidents, de prouver aux Portugais que nos plaintes étaient non seulement graves, mais authentiques. Aussi avons-nous invité leurs représentants à venir en Zambie pour constater eux-mêmes les résultats de leur honteuse agression. Malgré toutes les preuves fournies, ils ont rejeté deux de ces cas, qui étaient extrêmement graves, et n'ont accepté la responsabilité que d'un d'entre eux, celui qui avait trait à un village de 40 maisons entièrement anéanti. Tout en admettant que leurs forces armées étaient également responsables de l'agression dans les deux autres cas, ils ont affirmé avec arrogance qu'ils avaient attaqué dans l'exercice du prétendu droit de poursuite. Il n'importait guère à l'agresseur que les victimes de ces incidents fussent toutes des civils zambiens qui n'avaient nullement l'intention d'attaquer le Portugal. Et l'absence totale de prétendus éléments hostiles au Portugal ne l'a pas incité davantage à adopter une attitude plus raisonnable. A la suite de ce rejet déraisonnable, nous sommes arrivés à la navrante conclusion que le règlement pacifique n'avait aucun sens pour les

Portugais. Nos efforts auraient porté des fruits si l'agresseur avait été prêt à accepter l'entière responsabilité des actes hostiles commis par ses forces armées contre la Zambie.

93. Le représentant du Portugal a accusé la Zambie de négocier de mauvaise foi. Je voudrais lui rappeler qu'au cours de l'enquête sur l'un des trois incidents dont je viens de parler, et en dépit des assurances selon lesquelles des instructions avaient été envoyées par Lisbonne pour qu'il n'y ait pas d'agression contre la Zambie, tout au moins pendant la durée des enquêtes, deux attaques graves ont été lancées. Tandis que se poursuivaient les enquêtes, les forces portugaises ont frappé à Shangombo et le pont de Luangwa a été dynamité. Je demande à l'agresseur : si ce n'est pas là négocier de mauvaise foi, qu'est-ce que c'est ?

94. Mais, ainsi que de nombreux orateurs l'ont souligné, la Zambie est la victime malheureuse du colonialisme, du racisme et de l'impérialisme en Afrique australe. Le Portugal nous a accusés d'autoriser sur notre territoire "la création de bases d'entraînement et d'approvisionnement pour des attaques armées" contre le Portugal. A maintes et maintes reprises, nous avons expliqué en toute clarté, et je le répète encore, que la Zambie n'a fait que s'acquitter de ses responsabilités envers l'Organisation de l'unité africaine et envers les Nations Unies. Ainsi, en dépit des difficultés qui nous ont été créées par l'alliance impie du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie, nous avons respecté les principes de la Charte des Nations Unies en ouvrant nos portes à des centaines de milliers de réfugiés venant des territoires opprimés contigus à la Zambie. Il vaut la peine de relever que, tandis que nous nous conformions à la Charte à cet égard, les Portugais avaient placé des mines tout le long de la frontière entre la Zambie et le Mozambique — et à l'intérieur de la Zambie — cherchant non seulement à empêcher les réfugiés de fuir le régime d'oppression, mais également, avec une malveillance préméditée, à interdire aux réfugiés qui se trouvaient déjà en Zambie de retourner faire la moisson. Bien entendu, quand on connaît les tendances au pillage du soldat portugais, on comprend pourquoi les forces portugaises sont très heureuses lorsque des centaines de réfugiés laissent derrière eux leurs cultures au moment de la moisson. Il est dans leur nature d'emporter ce qui ne leur appartient pas.

95. Le représentant du Portugal a essayé d'induire le Conseil en erreur à propos de l'année 1966, en affirmant qu'au cours de cette année mon pays s'était écarté de sa politique de bon voisinage. Il voudrait nous faire croire que, jusqu'en 1966, le calme régnait en Angola et au Mozambique et que les troubles n'ont commencé que lorsque des "éléments" prétendument formés en Zambie se sont infiltrés dans ces territoires au cours de ladite année. Je voudrais dire au représentant du Portugal que le Conseil sait parfaitement bien qu'après des nombreuses années d'oppression fasciste, les peuples de l'Angola et du Mozambique ont pris les armes contre l'envahisseur portugais dès 1961. Au cours de cette seule année, plus de 1 500 colonialistes portugais ont été tués, et 100 centres d'administration et villes situés dans trois districts à moins de 30 miles de Luanda ont été anéantis ou pris. L'économie de l'Angola a été à peu près paralysée. Qui le représentant du Portugal blâme-t-il pour le désastre qu'a connu son gouvernement ? Que dit-il du soulèvement qui en est résulté immédiatement au Mozambique ?

96. Je ne puis tout naturellement que conclure que notre ami de Goa, qui se pare maintenant de la qualité de représentant du Portugal, a passé ces quelques dernières années à tenter, sans espoir ni conviction, de défendre l'oppression des peuples de l'Angola et du Mozambique par le Portugal et qu'il a disposé de trop peu de temps pour étudier l'histoire coloniale portugaise.

97. Au cas où il ne le saurait pas, je voudrais rappeler que la lutte pour la liberté et l'indépendance est aussi autochtone en Angola qu'elle l'était en Inde; elle est aussi autochtone au Mozambique qu'elle l'a été dans les colonies américaines; elle est aussi autochtone en Guinée (Bissau) qu'elle l'a été en Algérie. Puisqu'il en est ainsi, ni le représentant du Portugal ni les armées portugaises d'oppression ne peuvent renverser le cours de l'histoire. L'Afrique a choisi la voie de la libération, de la démocratie, et il n'est point de collaboration (pas même au sein de l'alliance impie) qui soit capable d'enrayer cette marche mémorable vers la victoire totale. Il est d'ores et déjà significatif que, dans toutes les attaques lancées par le Portugal contre la Zambie, seuls des soldats portugais blancs ont été employés. L'ennemi continue à regarder par-dessus son épaule et sa défaite est imminente.

98. Je n'ai nullement l'intention de fournir au représentant du Portugal un autre prétexte pour faire perdre du temps au Conseil et pour qualifier de slogans les faits que j'ai exposés. En conséquence, je voudrais reprendre une de ses affirmations ridicules. Il s'agit du moment où il a déclaré, d'une façon assez étonnante, qu'il estimait que puisque son gouvernement s'était reconnu responsable d'un seul incident sur les 60 actes d'agression commis, tous les autres étaient réglés. Est-il concevable qu'un gouvernement digne de ce nom abandonne un si grand nombre de ses ressortissants enlevés par l'ennemi ? Peut-on accorder quelque crédit à l'idée que parce que les Portugais ont payé une indemnité pour 42 maisons détruites par leurs forces armées, le Gouvernement zambien ait oublié tant de ces citoyens tués de sang-froid, ou encore les vingtaines de ressortissants qui ont été blessés, ou nos femmes innocentes qui ont été violées, ou notre bétail volé par l'envahisseur ? Mais, bien sûr, dans l'esprit portugais, le gouvernement est un instrument d'oppression, et non de protection des droits de l'homme, des libertés individuelles, du droit à la vie.

99. J'ai été fort diverti lorsque le représentant du Portugal a, sans vergogne, fait allusion au fait que nous ayons arrêté deux envahisseurs comme à un acte qui serait considéré choquant par "tous ceux qui ont le sens des convenances et de la justice". Tout ce que je puis faire, c'est conseiller au représentant du Portugal de demander à son gouvernement de faire preuve de ce sens des convenances et de la justice envers les 13 millions de personnes qui vivent en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). Si le Portugal agissait ainsi, il n'aurait nul besoin d'envoyer de pauvres étudiants tels que Freitas mener des luttes coloniales anachroniques, pas plus que mon gouvernement n'aurait besoin d'arrêter des Portugais dans l'exercice de sa légitime défense.

100. En tout état de cause, tandis que le représentant du Portugal lance un appel au Conseil pour la libération de Freitas et de son collègue, je ne peux que l'informer qu'au cours d'un autre incident récent deux sur trois de nos

ressortissants qui étaient allés chasser près de la frontière angolaise ont été abattus sans sommation par les Portugais, qui les soupçonnaient d'avoir traversé la frontière. En ce qui concerne Freitas et son collègue, nous ne voyons aucune justification pour que le représentant du Portugal importune plus longtemps le Conseil avec cette affaire. Si le Portugal libère aujourd'hui ceux de nos ressortissants qu'il a enlevés, nous lui remettons les envahisseurs, en dépit du fait que Freitas se trouvait être le chef de l'unité d'invasion dont j'ai parlé, qui avait déjà fait une tentative le 24 janvier 1969, tentative qui a été repoussée après un échange de coups de feu au cours duquel trois des envahisseurs ont été tués.

101. La fausse assertion selon laquelle notre aviation a fait preuve d'intentions agressives contre le Portugal est trop ridicule et trop dépourvue de fondement pour être discutée ici.

102. Je devrais peut-être à ce stade parler une fois de plus de la question de l'agression portugaise à Lote. On se rappellera qu'en présentant notre thèse le 18 juillet [1486^{ème} séance], j'ai précisé que deux semaines s'étaient écoulées avant que mon gouvernement ait demandé à être entendu par le Conseil. J'ai souligné alors que ce délai était dû à notre désir de régler cette question et d'autres questions analogues hors de cette salle. Nous avons donc attiré l'attention de l'agresseur sur ce grave incident. Mais — et cela est typique de son comportement — notre plainte a été repoussée. Le représentant du Portugal a également repoussé cette plainte le 18 juillet. Hier encore, le Conseil l'a entendu nous dire : "Nous avons répondu à cette allégation. Nous l'avons rejetée comme fausse. Nous le répétons." [1488^{ème} séance, par. 25.] Est-il surprenant qu'en présence d'une telle intransigeance nous ayons décidé de nous pourvoir devant le Conseil ?

103. En réitérant ce rejet, les Portugais nous ont dit qu'ils le faisaient parce que, lorsque j'ai présenté la plainte qu'ils ont rejetée, ils n'avaient pas le texte de mon discours. J'imagine qu'ils voulaient avoir du temps pour étudier notre plainte. S'il en est ainsi, pourquoi l'avoir rejetée de but en blanc le 18 juillet, avant même d'avoir étudié le texte de mon discours ? En outre, n'était-ce pas l'objet même de ma lettre demandant une réunion du Conseil de sécurité ? Le Gouvernement du Portugal savait de quoi je me plaignais. Son représentant à Londres avait déjà rejeté notre plainte ; il n'était donc point besoin d'une étude complémentaire de sa part. Il est fort significatif que le représentant du Portugal, en désaccord avec son collègue de Londres, ait donné au Conseil sa version de l'incident, bien qu'antérieurement il l'ait nié.

104. En présence de nos preuves irréfutables, le représentant du Portugal, ayant dit qu'il était difficile de savoir à une telle distance ce qui s'était passé à Lote, s'est mis à nous dévider une histoire d'opérations de nettoyage :

"Les attaquants" — a-t-il dit en conclusion soudaine de sa petite histoire —, "se sont enfuis vers la Zambie et se sont peut-être rendus dans le village de Lote." [Ibid., par. 28.]

Il ne nous a pas dit cependant ce qui a suivi. Il n'y a pas eu d'opération de nettoyage. Il y a eu, je le reconnais, des

assaillants — des assaillants portugais — qui se sont enfuis vers le village de Lote et y ont commis les agressions que j'ai rapportées. Le 30 juin et les 3 et 4 juillet, ils ont frappé. L'histoire d'une opération de nettoyage n'est pas plausible si l'on se rappelle que la frontière est minée par les Portugais. Pour la traversée du Mozambique au village de Lote en Zambie, il faut un avion et, bien entendu, c'est ce que les agresseurs portugais ont utilisé.

105. L'allégation du représentant du Portugal selon laquelle les autorités zambiennes ne connaissent pas très bien la ligne frontière n'est pas seulement malveillante, elle est aussi trompeuse. Selon ses propres paroles, il n'y a aucun doute : le représentant du Portugal a reconnu que Lote est un village zambien. La carte que nous vous avons montrée, en tout état de cause, ne devrait laisser place à aucun doute.

106. Pour ce qui est de l'enlèvement de notre ressortissant, Jeremiah Lushindu, on a raconté au Conseil une histoire fantastique. On a prétendu que Lushindu était la victime d'une histoire d'amour internationale. Devons-nous croire que cette "Hélène" africaine de Rivungo était tellement aimée des soldats portugais blancs que ceux-ci ont jugé qu'il valait la peine de lancer une attaque, de violer l'intégrité territoriale de la Zambie et de se livrer pour elle à une véritable chasse à l'homme ? Depuis quand les forces portugaises font-elles preuve de tant d'intérêt pour les droits d'un Angolais ?

107. Bien entendu, le représentant du Portugal est un parangon dans l'art de se contredire. Hier encore, il nous en a donné d'amples preuves. Accusant la Zambie d'hostilité, il a déclaré :

"Ou bien le Gouvernement zambien peut surveiller ses frontières mais ne le veut pas, ou bien il ne le peut pas. S'il ne le peut pas, sa responsabilité est déjà grave, mais elle est encore plus grande s'il est capable de surveiller ses frontières mais ne le veut pas. Dans l'un ou l'autre cas, le Gouvernement zambien ne saurait se soustraire à sa responsabilité dans les attaques contre le territoire portugais par des éléments venant du territoire zambien et qui se réfugient ensuite en Zambie pour y trouver l'asile qui les y attend." [Ibid., par. 41.]

Et pourtant, après nous avoir donné cette intéressante leçon, les autorités portugaises ne se donnent pas le temps de la réflexion pour comprendre que c'est la Zambie qui devrait leur donner une leçon à propos de Lushindu. Après tout, même selon leur version de l'incident, Lushindu a été enlevé par des éléments venant du territoire colonial d'Angola.

108. Pour ce qui est de la seule pièce à conviction que les Portugais ont promis de présenter au Conseil — des cartes du parti dirigeant, l'United National Independence Party —, je tiens à attirer l'attention du Conseil sur le fait que Lushindu était un fonctionnaire régional de ce parti. En outre, nous avons signalé ici que plusieurs cas d'enlèvement avaient eu lieu. Bien entendu, certaines des personnes enlevées sont membres de l'United National Independence Party. Nous nous félicitons de ce qu'en nous promettant ces pièces le représentant du Portugal nous assure en même temps une preuve supplémentaire de l'agression de son pays contre la Zambie.

109. Je suis heureux de voir qu'immédiatement après que le représentant du Portugal a mis le Conseil au défi de prouver que des armes de l'OTAN avaient été utilisées contre nous, mon éminent ami le représentant de la France a confirmé qu'à la suite de faits avérés, la France a averti le Portugal qu'il ne devait pas abuser de ses privilèges au titre de l'OTAN en ce qui concerne les armes. Si notre preuve écrasante était rejetée comme d'habitude en toute impunité par les Portugais, peut-être la mise en garde française leur fera-t-elle enfin regarder les faits en face. Nous voulons également espérer que les autres membres de l'OTAN suivront l'excellent exemple de la France.

110. Pour conclure, mon gouvernement tient à bien préciser que, malgré toutes les paroles doucereuses prononcées ici ou ailleurs, les Portugais se sont révélés fort intransigeants dans leur agression persistante contre la Zambie. Mon gouvernement, très préoccupé de la tension en Afrique australe, a fait tout en son pouvoir pour contribuer à une détente. A tout le moins, notre modération au cours des quatre dernières années devrait être un témoignage de notre désir de paix. Il est significatif que ce soit à Lusaka, capitale de la Zambie, que la cinquième Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Afrique orientale et centrale ait adopté le Manifeste sur l'Afrique australe, dont je viens de vous remettre un exemplaire, Monsieur le Président, en demandant qu'il soit distribué comme document officiel du Conseil puisqu'il a une grande importance en cette affaire. Les Portugais feraient bien d'étudier ce document avant de nous accuser de leur être hostiles. Etant donné la fameuse tradition des Portugais de lire à l'envers les résolutions et les décisions des Nations Unies — et cela peut expliquer leur logique à l'envers —, nous espérons que le Secrétariat aura l'obligance de traduire ce manifeste à l'intention de la délégation portugaise¹.

111. Nous sommes reconnaissants aux délégations qui ont exprimé leur désir de voir ces actes d'agression prendre fin

¹ Distribué ultérieurement sous la cote S/9363 le 28 juillet 1969. Pour le texte du Manifeste, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

par voie de discussion entre les parties. Mais, hélas ! alors même que l'on lançait ici de vagues appels à des entretiens bilatéraux, les agresseurs portugais mettaient le comble à l'insulte en repoussant sans vergogne nos plaintes bien fondées. Nous sommes convaincus que, conformément à leur attitude habituelle envers les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ils ont choisi la voie de l'intransigeance et de l'agression continue.

112. Nous croyons que, puisque notre seule erreur est d'appuyer la cause de la libre détermination et de donner abri à des réfugiés, conformément à la Charte des Nations Unies, l'Organisation a le devoir d'entendre notre cause. A cet égard, nous espérons que d'autres Membres de l'Organisation mondiale viendront à notre secours plutôt que de contribuer à accroître la tension dans la région. Ayant tout fait pour détourner la menace à la paix et la sécurité internationales pendant si longtemps, dans des conditions aussi difficiles, nous ne devrions pas être tenus pour responsables des conséquences de l'agression portugaise. Tandis que ceux qui vivent éloignés de la région du conflit peuvent trouver refuge dans des palliatifs ou des apaisements, le sang de nos morts, les cris étouffés des victimes blessées et enlevées exigent que nous mettions immédiatement fin à cette agression. La question est de savoir si le Conseil est prêt maintenant à nous aider à repousser l'agresseur. Nous espérons que dans le monde entier tous les peuples épris de paix, qui respectent notre intégrité territoriale et voudraient voir s'instaurer une paix durable dans notre région en état de crise s'associeront à nous pour condamner l'agression portugaise contre la Zambie et pour rejeter avec tout le mépris qu'il mérite le refus opposé à notre plainte par le Portugal.

113. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste, et si aucun représentant ne désire prendre la parole au stade actuel, je me propose de lever la séance. A l'issue de consultations avec les membres du Conseil, il a été convenu que la prochaine séance aurait lieu le vendredi 25 juillet, à 15 heures.

La séance est levée à 17 h 25.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
